

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/10/2011

Réception par le Prefet : 17/10/2011

Publication : 21/10/2011



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2011-4-10-2

Séance du vendredi 14 octobre 2011

PROPOSITION DE MODIFICATION DES CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES OPÉRATIONS DE RÉHABILITATION THERMIQUE DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX.

Le Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU le rapport du Conseil Général n° 99-IV-407-1 du 19 novembre 1999 pour une politique départementale de l'habitat,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le rapport du Conseil Général n° 2004/IV-403/3 du 5 novembre 2004 relative à la délégation de compétence dans le domaine du logement,

VU le rapport du Conseil Général n° 2006/III-4/14 du 23 juin 2006 relatif à l'actualisation des dispositifs d'intervention du Département dans le domaine du logement et principes directeurs d'une politique départementale de l'habitat,

VU le rapport du Conseil Général n° 2010/4-4-3 du 07 décembre 2010 relatif au budget primitif 2011 de la politique départementale de l'Habitat

Vu le rapport du Conseil Général n° 2011/3-10-2 du 23 juin 2011,

VU l'avis de la Commission Insertion et Logement du mardi 27 septembre 2011,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les modifications des critères de recevabilité des opérations de réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux, telles que présentées dans le rapport et ses annexes.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions



POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT

Subvention sur fonds propres Investissement

Parc locatif public

NATURE DE L'AIDE : Aide à la réhabilitation thermique du parc locatif public existant

OBJECTIF : Baisse des charges pour les locataires des immeubles du parc locatif public, les moins performants énergétiquement.

BENEFICIAIRES : Bailleurs sociaux

MONTANT DE L'AIDE : 3.000 € par logement

SECTEUR D'INTERVENTION : Ensemble du territoire départemental (y compris M2A)

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS :

- dans le cadre d'une démarche globale mobilisant l'ensemble des financements et intégrant la contribution des locataires au partage des économies de charges issues des travaux d'économie d'énergie (décret n°2009-1438 du 23 novembre 2009)
- niveau de consommation supérieur ou égal à 200 kWh/m²/an avant travaux et gain après travaux de 40% et d'au moins 80 kWh/m²/an
- étude thermique avant travaux définissant l'économie attendue (DPE exclus)
- **le nombre de logements subventionnés par opération est déterminé selon le barème suivant :**

Taille de l'opération	Nombre de logements subventionnés par opération
De 1 à 50 logements	50 % du nombre de logement + 10 logements
De 51 à 100 logements	40 % du nombre de logement + 15 logements
Supérieur à 100 logements	25 % du nombre de logement + 30 logements

Exemple : une opération comprenant 36 logements sera financée à hauteur de (36 x 50%) + 10 logements, soit 28 logements.

Il est précisé par ailleurs que :

- le nombre de logements subventionnés par opération ne peut être supérieur au nombre de logement de l'opération,
- le nombre maximal de logement subventionné par opération est arrondi à l'unité la plus proche et ne peut excéder 80 (la subvention maximale étant en conséquence plafonnée à 240 000 €).

NOTA : Une opération se rapporte à un plan de financement unique et peut comprendre plusieurs bâtiments.

CONDITIONS DE VERSEMENT :

- paiement après travaux sur justification d'objectif d'amélioration thermique atteint (gain après travaux de 40% et d'au moins 80 kWh/m²/an), sur la base d'une étude thermique après travaux (DPE exclus).